



**Date de la  
Convocation :**  
**30/11/2025**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**  
\*\*\*\*\*

**Date d'affichage  
de l'ordre du jour :**  
**28/11/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de  
Conseillers :**  
**Exercice : 23**  
**Présents : 14**  
**Pouvoirs : 2**  
**Votants : 16**

**Commune de La-Rivière-Saint-Sauveur**  
**Séance ordinaire du**  
**04 décembre 2025**

**Objet : 2025-36 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA CCPHB  
POUR LES MISSIONS DE POLICE DE L'URBANISME ET DE CONFORMITÉS AUPRÈS DE  
LA COMMUNE À TITRE GRACIEUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre 2025 à 18 heure 35, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, Maire.

Étaient également présents : Mme PETIT, M. GIMER, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, adjoints ; M. MARCHIS, Mme BARBEY, Mme LEMAIRE, M. YON, M. JEHENNE, Mme DOMIN, M. GROD, M. KASSAC, conseillers municipaux.

Excusés : M. POTEL a donné pouvoir à Mme PETIT, M. CAMBRUNE a donné pouvoir à M. DEPIROU, M. LEBAS, M. HEMERY, M. CAUBRIERE, Mme BESLON, Mme MOUETTE, M. AUDOU, Mme AUDOU.

Mme PEYROCHE Jessica a été désignée secrétaire de séance.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée) ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 et suivants (définissant notamment le maire ou le président de l'EPCI comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L480-1 et suivants (définissant la compétence du relevé d'infraction) ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L481-1 et suivants (concernant les travaux illégaux) ;



Dans l'exercice du pouvoir de police de l'urbanisme et des conformités, la CCPHB propose aux Maires de leur apporter son soutien via la mise à disposition d'agents qualifiés. Cette mise à disposition d'agents de la CCPHB doit faire l'objet d'une convention.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la CCPHB, pour les missions de police de l'urbanisme et de conformités, à la commune de La Rivière-Saint-Sauveur.

**CONSIDERANT** le fait que la CCPHB dispose d'agents qualifiés pour aider les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police en matière d'urbanisme et de conformité.

**CONSIDERANT** le courrier du Président de la CCPHB à l'attention des Maires, en date du 07 novembre 2025 proposant la mise à disposition d'agents communautaires, spécialisés en matière de conformités et de Police de l'Urbanisme, à titre gracieux.

**CONSIDERANT** l'article L480-1 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, pour les communes où la délivrance des ADS a été transférée à la CCPHB, l'engagement du Maire de dresser ou de faire dresser procès-verbal des infractions à la suite d'un signalement écrit du président de la CCPHB.

#### **CECI ENTENDU,**

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité :

- \* **DE SOLLICITER** la mise à disposition d'agents de la CCPHB pour les missions de Police de l'Urbanisme et de conformités ;
- \* **D'AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec la CCPHB ;
- \* **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**Fait et délibéré** en séance à La-Rivière-Saint-Sauveur le 04 décembre 2025,

Le Maire,

Didier DEPIROU



Acte rendu exécutoire après la transmission au représentant de l'État le 08 décembre 2025 et de la publication le 08 décembre 2025.